

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la Haute-Marne**  
Arrondissement de Langres  
Canton de Villegusien-le-Lac  
**Commune de BRENNES 52200**

**ARRETE 2019-02**

**Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement**

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016-27 en date du 7 octobre 2016, proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance numéro E19000094/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 11 juillet 2019 désignant Monsieur Jean-Jacques RENAUD, en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de BRENNES pour une durée de 31 jours, du **mardi 10 septembre 2019 au jeudi 10 octobre 2019**.

**Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Jacques RENAUD, en qualité de commissaire enquêteur désigné par ordonnance numéro E19000094/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 11 juillet 2019 assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

**Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de BRENNES pendant 31 jours consécutifs, du **mardi 10 septembre 2019 au jeudi 10 octobre 2019**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 00, 3 rue de l'Eglise à BRENNES.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse: <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie: [mairie.brennes@wanadoo.fr](mailto:mairie.brennes@wanadoo.fr) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Brennes (52200) – 3, rue de l'Eglise.

#### **Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de BRENNES, les jours et heures suivantes :

- Le mardi 10 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le samedi 5 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le jeudi 10 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

#### **Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur Didier Sevrette Maire de BRENNES dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Madame le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de BRENNES et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

#### **Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale**

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

#### **Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, aux emplacements habituels d'affichage communal.

#### **Article 8 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Madame le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur Jean-Jacques RENAUD le Commissaire Enquêteur.

A BRENNES, le 30 Juillet 2019  
Le Maire, Didier Sevrette

